

LOI N° 88 - 007 du 26 Avril 1988

portant approbation de la décision-loi  
N° 88-001/ANR/CP du 23 Février 1988  
portant institution d'une taxe spéciale  
sur la farine de blé importée.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté  
en sa séance du 13 Avril 1988,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la  
teneur suit :

Article 1er. - Est approuvée la décision-Loi N° 88-001/ANR/CP du  
23 Février 1988 portant institution d'une taxe spéciale sur la  
farine de blé importée.

Article 2. - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 26 Avril 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Le Ministre du Commerce, de  
l'Artisanat et du Tourisme,

Barnabé BIDOUZO

Girigissou GADO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 MFE-MCAT 8 AUTRE MINIS-  
TERES 13 CEAP 6 CPC 2 PPC 1 SPD 1 CAB/MIL 2 DCCT 2 ONEPI 2 GCONB 2  
IGE 3 DLC-BCP-INSAE 3 DPE 1 DB-DSDV-DCOF-DTCP 8 BN-DAN 2 UNB-FASJEP-  
ENA 3 BN-DAN 2 JORPB I.-